



Conditions générales de vente d'Alimentavera GmbH

Champ d'application

Les conditions générales de vente s'appliquent à tous les contrats conclus avec Alimentavera, y compris les prestations de services proposées sur le portail en ligne. En souscrivant une prestation de services, une relation contractuelle se réalise pour une durée indéterminée (accord-cadre), dont les modalités sont réglées dans les présentes conditions générales de vente. La souscription peut également se faire par e-mail.

Les prestations ainsi que les contrats conclus avec le mandant reposent exclusivement sur les présentes conditions générales de vente. Ces conditions commerciales font également office d'accord-cadre pour tout autre engagement juridique conclu entre les parties contractuelles.

Prestations de services

Les prestations de services réservées sur le portail en ligne d'Alimentavera GmbH par le mandant constituent l'objet du présent contrat. Le mandant s'engage à instruire Alimentavera convenablement, en particulier à fournir tous les documents et informations nécessaires à l'exécution du mandat.

Implication de tiers

Pour certaines prestations partielles, en particulier les contrôles à réaliser pour d'autres pays (p. ex. États européens), Alimentavera est habilitée à impliquer des tiers en son nom et à ses frais. Elle est responsable de la fourniture conforme au contrat de la prestation par les tiers impliqués.

Échéances

Alimentavera s'engage à fournir toutes les prestations dans les plus brefs délais, sachant que le temps requis dépend de la prestation en question. Lorsque les échéances ne sont pas déclarées clairement contraignantes, elles sont considérées comme des valeurs de référence.

Confidentialité

Alimentavera traite de manière confidentielle tous les informations et faits qui ne sont ni évidents, ni accessibles à tous et qui, de par leur nature, impliquent en toute bonne foi de la discrétion. En cas de doute, ces faits et informations sont à traiter de manière confidentielle. L'obligation de tenir le secret s'applique déjà avant la conclusion du contrat et se poursuit jusqu'à la résiliation des rapports contractuels. Ceci vaut surtout vis-à-vis des organes d'exécution.

Réclamations de tiers

Les réclamations de tiers relatives à la conformité du produit en rapport avec les rapports de contrôle d'Alimentavera doivent être adressées sans délai par écrit.

Tarifs

Les tarifs en vigueur sont déterminés dans la liste de prix d'Alimentavera.

Facturation/rappels

Le mandant s'engage à payer les prestations fournies par Alimentavera aux prix de liste en vigueur.

Alimentavera établit chaque mois une facture groupée pour tous les mandats réalisés durant la période considérée. Si le montant final de la facture pour le mois en question est inférieur à CHF 50.-, des frais de traitement de CHF 25.- sont facturés en sus.

En cas de retard de paiement, le partenaire contractuel est tenu de verser à Alimentavera des frais de rappels à hauteur de CHF 10.- forfaitaires, frais de port en sus par rappel envoyé. De plus, le mandant doit dédommager Alimentavera de tous les coûts et dépenses résultant de ces rappels ou de l'encaissement des paiements en souffrance, en particulier les frais de justice en découlant ainsi que les honoraires extrajudiciaires selon le barème en vigueur, etc.

Conservation de documents

Alimentavera conserve par principe les rapports de contrôle. Alimentavera s'engage à remettre au mandant, à sa demande, des reproductions desdits documents contre facturation. L'obligation de conservation échoit dix ans suivant la fourniture de la prestation. Alimentavera peut se libérer, durant cette période, de son obligation de conservation en remettant les documents originaux au mandant.

Droit de consultation

Le mandant dispose, sur demande, d'un droit de consultation de ses données, notamment les check-lists et les rapports de contrôle.

Responsabilité

La responsabilité d'Alimentavera, dans le cadre des activités fournies, se limite uniquement à la faute intentionnelle et à la négligence grave.

Alimentavera endosse la responsabilité de dommages directs et immédiats jusqu'à hauteur du montant versé par le mandant pour le mandat confié, mais au maximum CHF 3000.00, dans la mesure où ils résultent d'une négligence légère ou moyenne.

Toute autre responsabilité est exclue, dans la mesure où la loi le permet, en particulier en cas de dommages indirects matériels ou immatériels résultant, pour le mandant ou un tiers, directement ou indirectement de l'activité endossée (p. ex. dommages consécutifs économiques, perte de gain, détérioration de la réputation, etc.). Les conséquences économiques résultant de la non-application d'un rapport de contrôle par un tiers sont explicitement exclues.

Durée du contrat et dissolution

L'accord-cadre conclu entre le mandant et Alimentavera n'a pas de durée déterminée. Il est possible de le résilier à tout moment pour la fin d'un mois. Les rapports de contrôle élaborés restent valables malgré la dissolution du contrat.

Droit applicable et for judiciaire

Le for judiciaire pour tout litige se trouve au siège d'Alimentavera. La relation contractuelle est soumise au droit suisse.

Alimentavera GmbH

16 novembre 2018

En cas de divergence, seule la version allemande fait foi.